

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 25

Service : Relais Citoyens

OBJET : Règlement sur
les locations de salles et
maisons de Village -
Révision de la décision
du 09 juillet 2013.

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Présents : Mme R. SOBRY, Bourgmestre
Mme N. ROULET, Présidente de CPAS
Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-
C. PIREAU, Echevins
M. S. NOEL, Président
MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E.-
FOURMEAU, Mmes E. MOREAU, N. BLANCHART, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE,
Mme E. VRAIE, M. J. DAGNELIE, Mme C. DHAENE, MM. V. KEUWEZ, J.
MALAISE, Mme C. LIVEMONT, Conseillers
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 09 juillet 2013 révisant celle du 25 septembre 2012 relative aux conditions de location des salles communales ;

Vu sa délibération du 23 novembre 2021, ratifiant la décision prise par le Collège communal sur les dispositions relatives à la location de deux salles dans la Maison de Village de Thuillies.

Vu les articles L1133-1, 1133-2, 1122-30 et 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/10/2025,

Vu l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 07/10/2025,

DECIDE,
à l'unanimité,

Article 1er : Les salles concernées par le présent règlement sont :

- Petite infrastructure sociale de quartier (PISQ) à Gozée, rue Taille Labé, 10, uniquement pour le comité de quartier, le café Alzheimer, le CPAS et l'AMO ;
- Salle des Fêtes de Gozée Là-Haut, rue de Marchienne, 134 a ;
- Réfectoire de l'école de Gozée Là-Haut ;
- Réfectoire de l'école de Gozée Centre uniquement à titre exceptionnel, Foyer Gozéen, Gilles et 49° de Gozée ;
- 2 Classes de l'école de Biercée uniquement pour les Ch'Tramés et paysans, la Confrérie de la Taste Cerises et les Sapeurs et Artilleurs de Biercée ;
- L'ancienne Maison des Enfants et la cuisine uniquement pour la jeunesse de Biercée ;
- Salon communal de Ragnies, Place Communale, uniquement pour les rassemblements citoyens ;
- Salle de gymnastique des écoles de Thuillies et Ragnies, uniquement pour activités sportives répétitives et stages ;
- Salon communal de Leers-et-Fosteau, rue de France, 4 uniquement pour la jeunesse, la Royale Fanfare et les cours du centre culturel et de l'école industrielle ;
- La Maison de Village de Hourpes ;
- La Maison de Village de Donstiennes ;
- La Maison de Village de Thuillies ;

Article 2 : Les demandes d'occupation de salles sont adressées au Bourgmestre au plus tard **deux mois avant la date d'occupation**. Dans tous les cas de figure, aucune suite ne sera réservée aux demandes formulées dans les 30 jours précédant l'événement, excepté dans le cadre d'enterrements et d'occupations par la Ville.

Les occupations sont autorisées, ou non, par le Collège communal excepté pour les occupations « d'urgence », c'est-à-dire pour la réception à l'issue d'un enterrement, en ce cas, le service gérant les locations établira un courrier classique sur base des conditions du présent règlement.

Les demandes d'occupation préciseront le mobilier souhaité.

La location des salles situées dans les bâtiments scolaires est gérée en collaboration avec les Directeurs des écoles concernées (disponibilité des salles).

Les activités de la Ville sont prioritaires sur les occupations privées.

Il est interdit de fumer dans toutes les salles communales.

Il est strictement interdit d'utiliser des confettis, serpentins et bombes de serpentins ainsi que de coller ou de punaiser sur les murs ainsi qu'au sol dans toutes les salles communales.

Une seule occupation par week-end et par salle sera acceptée pour une bonne organisation des services.

L'autorisation d'occupation comprendra les éléments suivants :

- les dates et heures prévues
- le montant du loyer, charges comprises
- le dépôt de la caution
- les conditions d'occupation, de remise des clés et d'états des lieux
- les prestations techniques éventuellement facturées (transport de mobilier)

L'autorisation d'occupation n'est effective qu'après la signature, par le locataire, de la charte locative annexée au présent règlement, paiement du loyer et de la caution quand caution, il y a.

Article 3 : d'approuver la charte locative annexée au présent règlement.

Article 4 : Fixation des règles relatives à la gestion technique :

1) Etat des lieux d'entrée et de sortie

Avant et après chaque occupation même gratuite, il sera dressé un procès-verbal d'état des lieux par le délégué de la Ville. Ce procès-verbal contiendra la description des éventuels dégâts et constatera l'état de propreté des lieux avant et après l'occupation.

Les clés du local loué seront remises à l'occupant après état des lieux préalable et seront reprises après état des lieux de sortie par le délégué de la Ville chargé de celui-ci.

Le prix de l'état des lieux est fixé à 20,00€.

2) Entretien des salles

Le montant de la location comprend le chauffage, les consommations d'eau et d'électricité.

Le nettoyage est à charge de l'occupant et l'état des lieux sera facturé en sus.

Les demandeurs apporteront leur propre matériel de nettoyage ainsi que le papier toilette, le savon et les essuies mains et des sacs poubelle payant de la Ville de Thuin.

Les parquets seront nettoyés uniquement à l'eau et les autres avec des savons doux, type Carolin. L'eau de javel est interdite sur les planches des WC.

Article 5 : Fixation des règles de gestion financière

1) Principe de base

a) Les salles ne sont louées qu'aux habitants ou groupements de l'entité.

b) Ceux-ci devront s'acquitter du loyer et du dépôt d'une caution.

c) Les occupants devront remettre le ou les locaux occupés dans son ou leur pristin état ainsi que les abords, les mégots seront également ramassés.

d) Les déchets seront déposés dans des sacs poubelle payants et enlevés par les occupants afin de les déposer le jour de la collecte des déchets.

e) Les associations qui occupent les locaux de façon répétitive devront en assurer le nettoyage à l'eau une fois par mois au moins. Si à l'issue d'un contrôle effectué par le délégué de l'administration, l'entretien laisse à désirer, l'association concernée devra payer le coût d'une prestation de nettoyage qui sera exécutée par la Ville.

f) Un montant forfaitaire de 250€ sera déduit de la caution en cas de non remise du local (des locaux) dans son (leur) pristin état pour toutes les salles, à l'exception de la maison de Village d'Hourpes pour laquelle ce montant sera de 125€.

En ce qui concerne les dégâts éventuels, le montant de ceux-ci sera déduit de la caution, le surplus étant facturé.

Une attention toute particulière sera donnée en ce qui concerne la location des locaux pour l'organisation de soirées dansantes, musicales ou concerts.

g) Toute association ou groupement culturel sportif, festif, **ayant son siège social dans l'entité**, bénéficiera d'un loyer préférentiel, HORS ETAT DES LIEUX.

Les associations bénéficiant d'un tarif préférentiel joindront un justificatif de leurs dépenses après l'évènement.

Les demandeurs devront apporter la preuve qu'ils remplissent les conditions fixées, ce par tout moyen. Ils sont tenus de préciser clairement l'activité projetée.

h) Toute fraude sera sanctionnée par l'obligation de payer le tarif plein et l'interdiction d'occuper ultérieurement une salle communale.

Cette sanction sera appliquée à la personne physique qui aura sollicité l'occupation pour l'association ou le groupement.

i) Lors d'organisation d'évènement public avec occupation de salles communales ou maisons de Village, le FORMULAIRE 1, demande d'autorisation d'organisation d'une activité sur la voie publique ou dans un lieu privé accessible au public sera envoyé à l'organisateur et devra être

complété afin qu'il puisse être traité par le service secrétariat.

Le formulaire 1 sera rentré au service secrétariat 2 mois avant l'évènement.

L'organisateur sera informé que l'occupation des salles communales reste une option sous réserve de l'autorisation communale pour l'organisation de l'évènement. La publicité ne pourra être diffusée une fois l'autorisation communale pour l'organisation (et non pour l'occupation) obtenue.

j) Les organisateurs devront respecter les heures de fin qui sont reprises au règlement communal de Police, soit 2 heures du matin rangement compris les vendredis, samedis et minuit les dimanches avec diminution du son à 22h.

2) Montants pour l'occupation occasionnelle des salles ci-après :

Salles communales	Privé	Associations	Personnel	Etat des lieux
Salle des fêtes de GLH	450,00 €	300,00 €	300,00 €	20,00 €
Réfectoire de GLH	230,00 €	160,00 €	160,00 €	20,00 €
Salon communal de Ragnies	250,00 €	170,00 €	170,00 €	20,00 €
Maison de Village de Thuillies	380,00 €	250,00 €	250,00 €	20,00 €
Maison de Village d'Hourpes	100,00 €	60,00 €	60,00 €	20,00 €
Maison de Village de Donstiennes	270,00 €	180,00 €	180,00 €	20,00 €
Salles communales	Mobilier	Cuisine	Vaisselle	
Salle des fêtes de GLH	Tables et chaises	non	non	
Réfectoire de GLH	Tables et chaises	oui	non	
Salon communal de Ragnies	Tables et chaises	oui	non	
Maison de Village de Thuillies	Tables et chaises	non	non	
Maison de Village d'Hourpes	Tables et chaises	non	non	
Maison de Village de Donstiennes	Tables et chaises	oui	oui	

Les montants fixés ci-dessus sont valables pour une occupation du vendredi à partir de 18h30 (l'état des lieux d'entrée et remise des clés sont prévus dans la journée) au lundi matin avant état des lieux et reprise des clés par le délégué de la Ville.

Pour une occupation occasionnelle de moins de 4 heures, dans un des locaux ci-dessus : tarif préférentiel de 40€, avec états des lieux et nettoyage à charge de l'occupant.

Remarque : la salle des mariages de l'Hôtel de Ville et la salle du sous-sol, 36 Grand Rue, sont strictement réservées aux manifestations de la Ville ou auxquelles elle est représentée sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Collège.

3) Montants définis pour les occupations de plus d'un jour :

Les salles peuvent être louées pour une période de plus d'un jour, pour l'organisation d'expositions, de kermesses, stages, ...

Dans ce cas, le prix de la location sera calculé comme suit : tarif d'un jour + un montant forfaitaire de 30€ par jour supplémentaire, et ce, pour toutes les salles.

4) Montants définis pour les occupations répétitives :

a) HEBDOMADAIRES

Paielement d'un forfait avant la 1ère occupation :

- occupation de 2 heures consécutives : forfait annuel de 400 €
- occupation de 3 heures consécutives : forfait annuel de 600 €
- occupation de 4 heures consécutives : forfait annuel de 800 €

Le nettoyage est à charge des occupants. Un nettoyage à l'eau claire pour les parquets devra être effectué une fois par mois. Une preuve photographique leur sera demandée.

B) MENSUELLES

Paielement d'un forfait avant la 1ère occupation :

- occupation de moins de 4 heures consécutives : forfait annuel de 150 € avec état des lieux.

C) BIMENSUELLES

Paielement d'un forfait avant la 1ère occupation :

- occupation de moins de 4 heures consécutives : forfait annuel de 300 € avec état des lieux.

Le nettoyage est à charge des occupants

5) Cas particuliers :

a) Les locaux scolaires et maisons de Village pourront être occupés à titre **gratuit** avec versement de caution par les associations de parents et les asbl qui apportent leur aide à l'école, pour l'organisation des fêtes dans l'intérêt de l'école, marches ADEPS, ... L'accès des cours des écoles sera interdit aux brasseurs et autres livreurs pendant les heures scolaires et de garderie.

Seule l'organisation des fêtes d'école (fancy-fair) par les directions et les enseignants ne seront pas soumises au versement d'une caution.

b) Le Foyer culturel Gozéen bénéficiera de la gratuité des salles de Gozée pour l'organisation du Grand Feu.

c) Une convention particulière lie la Ville à l'ASBL Espoir Thulisien pour la gestion d'une partie de la maison de village de Thuillies dont elle a la jouissance.

d) Seules les associations de Leers-et-Fosteu sont autorisées à réserver et occuper le salon communal, sis rue de France, n°4.

Les soirées sont limitées à 10 par an et ne dépasseront pas 2 heures du matin et ce rangement inclus, non compris les occupations par la Jeunesse de Leers-et-Fosteu deux samedis par mois. Ne sont pas concernés, les réunions de quartiers, réceptions à l'issue d'enterrements ou autres activités de jour.

L'occupant de l'habitation jouxtant la salle sera informé des autorisations délivrées.

e) Pour les expositions culturelles, humanitaires, pédagogiques ou d'éducation permanente, dont l'entrée **est gratuite**, il ne sera demandé que 50 € par jour, le Collège appréciant la qualité des manifestations. Le nettoyage étant à charge de l'occupant.

f) Le Collège est autorisé à mettre à disposition des salles communales pour des occupations liées à des événements malheureux ou calamiteux, en appréciant l'opportunité de la gratuité.

g) Le local du PISQ pourra être occupé gratuitement par le comité de quartier aux fins de réunions ou pour l'organisation de fêtes dans l'intérêt des habitants du quartier, par le CPAS de Thuin pour ses permanences hebdomadaires, pour le café Alzheimer et l'AMO.

h) Mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour les cérémonies laïques ou non confessionnelles, avec versement de caution, à charge pour les occupants d'assurer le nettoyage.

i) Mise à disposition gratuite avec versement de caution et sans état des lieux de 2 classes de l'école de Biercée pour les Ch'Tramés et paysan, la confrérie du Taste Cerises et la société des Sapeurs et Artilleurs de Biercée à charge pour les occupants d'en assurer le nettoyage.

j) Mise à disposition gratuite avec versement de caution et avec états des lieux du centre et de la cuisine de l'ancienne Maison des Enfants pour la Jeunesse de Biercée à charge des occupants d'en assurer le nettoyage. Il sera demandé à l'organisateur la mise en place de toilettes extérieures en cas de rassemblement important.

k) Mise à disposition gratuite du salon communal de Leers-et-Fosteu pour la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteu à charge pour les occupants d'assurer le nettoyage et dans le respect de l'article 5), alinéa 5, e) ci-dessus.

l) Mise à disposition gratuite du salon communal de Leers-et-Fosteu par le groupement de jeunesse de Leers-et-Fosteu deux samedis par mois de 19h à 22h, à charge pour les occupants d'assurer le nettoyage et la remise en ordre dans le respect de l'article 5), alinéa 5, e) ci-dessus.

m) Mise à disposition gratuite des Maisons de Village pour des activités relatives aux rassemblements citoyens dans l'intérêt du Village (réunion de comité de quartier, réunion d'information, café rencontre, ...), vu l'absence de cuisine et l'interdiction de cuisiner dans les maisons de Village à l'exception de la maison de Village de Donstiennes.

n) Mise à disposition gratuite avec versement de caution des salles communales et des Maisons de Village « sans cuisson sur place » à l'exception de la maison de Village de Donstiennes pour les fêtes des voisins, cortèges d'Halloween, rassemblements dans l'intérêt du Village et diverses organisations des comités de quartier ou asbl du Village.

o) Mise à disposition de la Maison de village de Thuillies pour les répétitions et évaluations d'examens de l'académie de musique en janvier et en juin.

p) Mise à disposition gratuite 6 fois par an avec versement de caution et état des lieux pour les réceptions VIP du club de volley Tchalou de la Maison de Village de Thuillies avec interdiction de cuisiner à l'intérieur.

q) Mise à disposition 5 fois par an de l'espace polyvalent du rez-de-chaussée de la Chapelle des Sœurs Grises gérée par l'ASBL IND, pour des manifestations culturelles, folkloriques ou associatives, selon la convention du 17/12/2019.

r) Mise à disposition de la Maison de Village d'Hourpes aux associations de Thuin, Office du

Tourisme et pour les festivités privées des Hourpiens.

6) Mode de paiement (location et caution)

Les sommes dues seront versées 15 jours avant l'occupation sur le compte de la Ville BE74 091-0004052-07, ouvert auprès de BELFIUS Banque, l'extrait de compte constituera la preuve de paiement à fournir au délégué de la Ville lors de la remise des clés.

La caution est fixée à 500 € pour toutes les salles à l'exception de la Maison de Village d'Hourpes dont la caution est fixée à 250€.

La caution sera restituée sur présentation du procès-verbal de l'état des lieux de sortie établi par le délégué de la Ville, constatant qu'aucun dégât n'a été commis.

Article 6 : La délibération antérieure cessera ses effets dès que le présent règlement entrera en vigueur.

Article 7 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133 du CDLD et entre en vigueur immédiatement.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) Ingrid LAUWENS

Le Président,
(s) Simon NOEL

La Directrice générale,

Ingrid LAUWENS

Pour extrait conforme,



La Bourgmestre f.f.

Karine COSYNS